

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var  
244, avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83 041 TOULON cedex

Nos réf. : D-UD83-2018-0085  
N° S3IC : 0064.00180 - P2  
Affaire suivie par : URJA et Subdivision Toulon 1  
Tél. 04 88 22 65 40 – Fax : 04 88 22 65 43

Toulon, le 16 FEV. 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur Le Directeur  
Société PETROGARDE  
471 avenue Joliot Curie  
ZI Toulon Est -BP 21  
83087 Toulon cedex 9

Lettre envoyée en recommandé avec A/R  
1 A 098 572 3282 4

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 30/11/2017 au sein de l'établissement Petrogarde à La Garde

**Réf :** Votre courriel en réponse en date du 11/12/2017

**P.J.:** Fiche d'écart soldée de la visite d'inspection du 31 mars 2016

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 30/11/2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- suivi des inspections précédentes ;
- aménagement de l'aire de déchargement wagons (arrêté ministériel du 12/10/2011) ;
- inspection du plan de défense incendie (arrêté ministériel du 03/10/2010)

A cette occasion, il est globalement apparu que des efforts restent à faire pour exploiter votre dépôt de La Garde dans le respect des dispositions réglementaires.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de 5 remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courriel visé en référence, vous nous avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Remarques particulières relevées :

- concernant la remarque n°1, je note votre engagement de compléter et remettre une copie de l'étude technico-économique (par ailleurs objet de l'écart n°4 de l'inspection du 31 mars 2016) pour le 16 février 2018 au plus tard.
- Concernant la remarque n°3, je note votre engagement d'intégrer les pistes d'amélioration évoquées dans la révision de votre stratégie de défense incendie, ainsi que les remarques de l'inspection du 31 mars 2016 concernant ce sujet.

Il est attendu que vous meniez la révision de votre Plan de Défense Incendie (constitué en partie de votre POI), afin d'intégrer l'ensemble des exigences de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010, sans le concours des moyens du SDIS pour les scénarios de références mentionnés à l'art. 43-1, pour le 02 août 2018 au plus tard, conformément au courrier du 02 février 2018 de M. le Préfet du Var, en transmettant un point d'avancement intermédiaire pour le 02 mai 2018.

J'attire votre attention sur le fait que votre Plan de Défense Incendie fera l'objet d'une inspection ultérieure destinée à vérifier sa conformité au regard des exigences de l'art. 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010.

Par ailleurs, le délai de mise en conformité de vos installations de défense contre l'incendie est fixé au 02 février 2022.

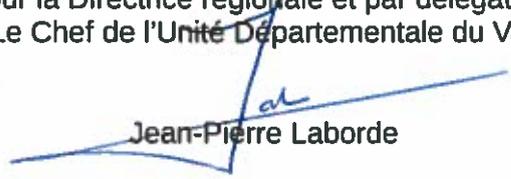
Écarts et remarques relevés lors de l'inspection précédente du 31 mars 2016 :

- L'écart à la réglementation n°1 (du 31/03/2016) est désormais soldé, les nouveaux événements étant dimensionnés conformément aux exigences de l'arrêté du 9 juin 2011.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice régionale et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale du Var

  
Jean-Pierre Laborde